



VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Délibération n°DE-190625-070

Objet : PROGRAMMATION CULTURELLE A L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE DE LA GARENNE-COLOMBES :
MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT.

En prévision de la saison culturelle 2025 - 2026, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement général de fonctionnement de l'auditorium de la médiathèque approuvé lors du Conseil municipal du 23 juin 2021.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 2, *conditions d'accès à la salle* : retrait de la disposition concernant l'autorisation d'accès à la salle des chiens dressés accompagnés de leur maître dans le cadre d'animations organisées par la Ville,
- Article 3, *accessibilité* : présence de 4 emplacements spécifiques pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le plan de salle,
- Article 4, *vente des billets* : mise à jour des modalités de règlement et de la définition des tarifs (notamment ajout de modalités de paiement par les dispositifs national/régional/départemental, ajout d'un tarif pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants, invitations etc.),
- Article 7, *Autres animations* : suppression des ciné ateliers qui ne sont plus d'actualité et modification de l'accès à la salle lors des autres animations organisées par la Ville, notamment gratuites.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au présent règlement général de fonctionnement, joint en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DE-230621-055 en date du 23 juin 2021 relative à l'approbation du règlement général de fonctionnement,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications du règlement général de fonctionnement et les modalités d'organisation dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium de la Médiathèque, suivantes :

- Article 2, *conditions d'accès à la salle* : retrait de la disposition concernant l'autorisation d'accès à la salle des chiens dressés accompagnés de leur maître dans le cadre d'animations organisées par la Ville,
- Article 3, *accessibilité* : présence de 4 emplacements spécifiques pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le plan de salle

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes

Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarenne-colombes.fr - Courriel : dgs@lagarenne-colombes.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 19 juin 2025

(convoquée le 13 juin 2025)

Présents :

Mme RAIMBAULT, M. DE BOUTRAY, Mme FOMMARTY (à partir de 19 h 44), Mme JUVIN-MARLEIX, M. DUBOIS, Mme GAILLABAUD, M. DRANSART, Mme LEGENDRE, M. SOUBRANNE, Mme FOURNIER, M. DE SOULTRAIT (à partir de 19 h 57), M. JUVIN, Mme BOULVIN-BORDET, M. DAGRAS, M. AUTAIN (à partir de 19 h 34), Mme DEZARNAUD, Mme ROUTIER, M. GRENARD, Mme CHARMETTE (jusqu'à 20 h 01), M. DENIS, Mme COURTY-AHMED, M. MOUHALI, Mme VITAL, M. LIENHARD, Mme PETIT, M. POLLIER, M. MAGNAN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme GAILLABAUD

Excusés avec pouvoir

Mme FOMMARTY	donne pouvoir à	M. DE BOUTRAY (jusqu'à 19 h 44)
M. ZACAROPOULOS	donne pouvoir à	M. DUBOIS
Mme NIARI	donne pouvoir à	M. DRANSART
M. PINTA	donne pouvoir à	Mme LEGENDRE
M. DE SOULTRAIT	donne pouvoir à	Mme BOULVIN-BORDET (jusqu'à 19 h 57)
M. CITERNE	donne pouvoir à	M. SOUBRANNE
Mme MICHELET	donne pouvoir à	Mme GAILLABAUD
M. RIVET	donne pouvoir à	M. DAGRAS
M. AUTAIN	donne pouvoir à	M. GRENARD (jusqu'à 19 h 34)
Mme CHARMETTE	donne pouvoir à	M. DENIS (à partir de 20 h 01)
Mme HOUSSE	donne pouvoir à	Mme PETIT
M. FARAUT	donne pouvoir à	M. POLLIER

(Texte au verso)

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarennecolombes.fr - Courriel :
dgs@lagarennecolombes.fr

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

- Article 4, *vente des billets* : mise à jour des modalités de règlement et de la définition des tarifs (notamment ajout de modalités de paiement par les dispositifs national/régional/départemental, ajout d'un tarif pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants, invitations etc.),
 - Article 7, *Autres animations* : suppression des ciné atelier qui ne sont plus d'actualité et modification de l'accès à la salle lors des autres animations organisées par la Ville, notamment gratuites.

Article 2 : APPROUVE le règlement général de fonctionnement et les modalités d'organisation dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium de la Médiathèque modifié, joint en annexe, ainsi que son application.

Article 3 : DIT que les conditions figureront dans la plaquette de saison de l'Auditorium de la Médiathèque.

Article 4 : DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.

Délibération adoptée par :

Votes pour : 35

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Le Secrétaire de séance,


Geneviève GAILLABAUD

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine**

Publié le : 23/06/2025
Notifié le : 23/06/2025

Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982.

Délai de recours devant
le Tribunal Administratif
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication.



République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarennecolombes.fr - Courriel : dgs@lagarennecolombes.fr

L I B E R T E - - E G A L I T E - - F R A T E M I R R O Z I T E



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 19 juin 2025

(convoquée le 13 juin 2025)

Présents :

Mme RAIMBAULT, M. DE BOUTRAY, Mme FOMMARTY (à partir de 19 h 44), Mme JUVIN-MARLEIX, M. DUBOIS, Mme GAILLABAUD, M. DRANSART, Mme LEGENDRE, M. SOUBRANNE, Mme FOURNIER, M. DE SOULTRAIT (à partir de 19 h 57), M. JUVIN, Mme BOULVIN-BORDET, M. DAGRAS, M. AUTAIN (à partir de 19 h 34), Mme DEZARNAUD, Mme ROUTIER, M. GRENARD, Mme CHARMETTE (jusqu'à 20 h 01), M. DENIS, Mme COURTY-AHMED, M. MOUHALI, Mme VITAL, M. LIENHARD, Mme PETIT, M. POLLIER, M. MAGNAN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme GAILLABAUD

Excusés avec pouvoir

Mme FOMMARTY	donne pouvoir à	M. DE BOUTRAY (jusqu'à 19 h 44)
M. ZACAROPOULOS	donne pouvoir à	M. DUBOIS
Mme NIARI	donne pouvoir à	M. DRANSART
M. PINTA	donne pouvoir à	Mme LEGENDRE
M. DE SOULTRAIT	donne pouvoir à	Mme BOULVIN-BORDET (jusqu'à 19 h 57)
M. CITERNE	donne pouvoir à	M. SOUBRANNE
Mme MICHELET	donne pouvoir à	Mme GAILLABAUD
M. RIVET	donne pouvoir à	M. DAGRAS
M. AUTAIN	donne pouvoir à	M. GRENARD (jusqu'à 19 h 34)
Mme CHARMETTE	donne pouvoir à	M. DENIS (à partir de 20 h 01)
Mme HOUSSE	donne pouvoir à	Mme PETIT
M. FARAUT	donne pouvoir à	M. POLLIER

(Texte au verso)

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarennecolombes.fr - Courriel :
dgs@lagarennecolombes.fr

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



PROGRAMMATION CULTURELLE DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE

REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - Introduction

La gestion de la programmation de l'Auditorium de la Médiathèque municipale, propriété de la Commune, est assurée en régie directe. Il est donc nécessaire de déterminer les règles générales de fonctionnement dans le cadre d'une saison culturelle.

Ces conditions seront rappelées dans la plaquette de saison.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès à la salle

La date, le lieu et l'horaire du spectacle sont indiqués sur le billet.

Pour la sécurité et le confort du public, des règles communes à tous les spectacles sont appliquées :

- Lors des spectacles, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les portes de la salle de spectacle sont, sauf contrainte technique, ouvertes 30 minutes avant le lever de rideau, et fermées dès le début du spectacle.
- Par respect des artistes autant que du public, les spectateurs retardataires ne pourront être placés que lors d'une pause, en fonction de l'accessibilité.
- Pour certains spectacles, la Commune de La Garenne-Colombes se réserve le droit de refuser l'accès à la salle aux spectateurs retardataires après le lever du rideau.
- Il est interdit de procéder à tout enregistrement audio ou vidéo pendant les spectacles ainsi qu'à des prises de vues photographiques sous peine d'être exclu de la salle, sans autorisation préalable.
- Il est interdit de fumer et de manger dans la salle, il est également interdit d'introduire dans la salle des boissons autres que de l'eau plate.
- Les animaux, excepté les chiens d'aveugle, sont interdits dans l'enceinte de l'Auditorium.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

ARTICLE 3 - Accessibilité

Le plan de la salle de spectacle définit 4 emplacements spécifiques pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Un service d'accueil adapté sera mis à leur disposition sur simple demande.

ARTICLE 4 - Vente des billets

La billetterie de la Médiathèque se situe au 20/22 rue de Châteaudun.

○ HORAIRES

✓ Ouverture de la billetterie :

Le mercredi et le vendredi de 15h à 18h30, et le samedi de 10h à 12h30

⌚ Ouverture de la billetterie 30 minutes avant chaque représentation.

✓ Fermeture de la billetterie :

- Le lundi,
- En été pendant 6 semaines à compter du 14 juillet,
- Durant les 2 semaines de vacances scolaires de Noël,
- Les jours fériés et les dimanches (sauf jour de représentation : 30min avant le spectacle).

- ACHAT, RESERVATION ET RETRAIT DES BILLETS

Sur place, à la Médiathèque, au 20/22 rue de Châteaudun, par carte bancaire, chèque bancaire ou postal, espèces, porte-Monnaie électronique pour les jeunes bénéficiaires du Pass + (dispositif mis en place par les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines), Pass Culture (dispositif national) et Labaz (dispositif régional).

- Par téléphone, au 01.72.42.45.67, aux horaires d'ouverture (15h-18h30 le mercredi et le vendredi ; 10h-12h30 le samedi) :

- Paiement par carte bancaire.
- Dans le cas d'un paiement par chèque, le règlement doit être déposé sur place ou envoyé par courrier, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné d'une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du spectateur, à :

Théâtre de La Garenne - Billetterie
22 avenue de Verdun 1916
92250 La Garenne-Colombes

Les places sont réservées pendant 5 jours, délai après lequel elles sont remises en vente.

Dans le cas de billets non reçus, le spectateur pourra se présenter à l'accueil avec son nom et son numéro de dossier.

- Vente sur le site internet de la ville, rubrique « Culture » : par carte bancaire ; le spectateur a plusieurs possibilités :

- Imprimer ses billets à domicile,
- Télécharger sur son Smartphone le QR Code qu'il présentera au contrôle,
- Récupérer ses billets à la billetterie de la Médiathèque durant les heures d'ouverture et jusqu'à 15 minutes avant le début du spectacle.

Les billets sont à récupérer à la billetterie de la Médiathèque jusqu'à 15 min avant la représentation.

Pour chaque saison culturelle, un arrêté municipal fixera la date exacte d'ouverture de la billetterie.

La vente des billets, uniquement à l'unité, pour des représentations ayant lieu au Théâtre sera possible tout au long de la saison culturelle.

Les ventes, réservations et retrait des billets peuvent se faire sur place le mercredi et le vendredi de 15h à 18h30, et le samedi de 10h à 12h30, ou à la billetterie du Théâtre de La Garenne, du mardi au vendredi de 16h à 20h, le samedi de 14h à 19h, 22 avenue de Verdun-1916.

- ✓ Définition des tarifs :

- Spectacle enfant :
 - Tarif plein,
 - Tarif enfant - de 14 ans, sur présentation d'un justificatif,
 - Invitations.
- Projection famille :
 - Tarif unique.
- Concerts Jazz In La Garenne :
 - Tarif plein,
 - Tarif réduit (- de 26 ans et demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif),
 - Tarif enfant - 14 ans, sur présentation d'un justificatif,
 - Tarif abonné,
 - Avantage supplémentaire : chaque abonné bénéficie d'une invitation pour un spectacle au Théâtre réservé aux abonnés dans la limite des places disponibles.
 - Billetterie pour les abonnés : un arrêté municipal fixe, chaque saison, la date d'ouverture de la billetterie réservée aux abonnés.
 - Invitations.

- Conférences
 - Tarif unique,
 - Invitations.
- Festival Entr'Actes 92
 - Tarif unitaire,
 - Pass Festival,
 - Invitations.
- Tarif pièce de théâtre
 - Tarif unique,
 - Invitations.
- Tarifs spécifiques
 - Tarif personnes à mobilité réduite (PMR) : sur présentation d'un justificatif (Carte Mobilité Inclusion – Invalidité),
 - Tarif pour les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite (PMR).

Les deux tarifs ci-dessus s'appliquent à toutes les catégories de spectacles de l'auditorium.

La revente des billets à un prix supérieur à celui mentionné au recto est formellement interdite sous peine de sanctions prévues au Code Pénal (loi du 27 juin 1919).

ARTICLE 5 - Placement

Le spectateur bénéficie d'un placement libre.

ARTICLE 6 - Annulation-remboursement

Les billets délivrés ne sont ni repris ni échangés, même en cas de perte ou de vol, sauf en cas d'annulation ou de modification de la date de la programmation.

Dans le cas d'une annulation de spectacle, les remboursements seront clos un mois après la date prévue du spectacle. Les personnes devront se présenter à la Médiathèque, aux horaires d'ouverture.

Pour que le remboursement soit valable, le billet ne doit pas être séparé du talon de contrôle correspondant.

Le spectateur pourra, s'il le souhaite, reporter son choix sur une autre date, si le spectacle est reprogrammé, ou sur une autre représentation de son choix (dans la limite des places disponibles).

Ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à un échange :

- ✓ Les modifications du programme d'un spectacle (ex. : répertoire lors d'un spectacle musical ou distribution pour un spectacle),
- ✓ L'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée,

ARTICLE 7 - Autres animations

La Commune de La Garenne-Colombes se réserve le droit de programmer en cours de saison des spectacles ou des événements gratuits ou payants.

Les réservations et le retrait des billets restent néanmoins obligatoires pour certaines manifestations y compris gratuites. Le retrait des billets s'effectuera à la billetterie de la Médiathèque ou du Théâtre, sur le même principe que les entrées payantes.

D'autres animations ou événements gratuits ou payants peuvent être programmés par des prestataires extérieurs ou associations en dehors de la programmation culturelle, ils géreront eux-mêmes les réservations et/ou encaissements. Aucun billet ne sera édité.

ARTICLE 8 - Contexte sanitaire et sécuritaire

Il est entendu que le présent règlement sera adapté en réponse aux demandes du gouvernement dans des contextes précis de crise sanitaire et/ou d'alerte sécuritaire. Ainsi, pourront être mises en place des jauge maximales d'accueil, gestes barrières (...) ou tout autre protocole demandé par le gouvernement dans le but de protéger les spectateurs et l'équipe de l'Auditorium.

ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

L'Auditorium de La Garenne-Colombes s'engage à protéger la vie privée des usagers dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/649 relatif à la protection des données.

Finalités de la collecte de vos données

Dans le cadre des prestations proposées (achat des billets de spectacle et abonnements), l'Auditorium de La Garenne-Colombes collecte des données concernant ses usagers. Ces données sont traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte, à savoir :

- La gestion des abonnements et des réservations de places,
- La gestion de la billetterie et de la comptabilité y afférentes,
- L'élaboration de statistiques et de mesures de fréquentation des spectacles.

En particulier, la Mairie de La Garenne-Colombes pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Identité : nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe ou mobile), adresse de courrier électronique.

Destinataire des données

Les données collectées sont strictement confidentielles. Seuls les services habilités pour le bon suivi de la prestation municipale auront accès aux données.

Cependant, et conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être transmises aux autorités compétentes sur requête et notamment aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels et aux organismes chargés d'effectuer le recouvrement des créances.

Durée de conservation de vos données

Les données personnelles sont conservées pendant 5 ans.

Droits

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'usager dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Cependant, il est précisé que si un service est en cours, toute demande de suppression ne pourra aboutir afin de pouvoir poursuivre la prestation.

L'usager peut également disposer de droits complémentaires nationaux (ex. : définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès).

Pour exercer ces droits, l'usager peut s'adresser :

- par simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@lagarenne-colombes.fr
 - par simple courrier à l'adresse : 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes
- Une pièce d'identité sera demandée pour justifier de son identité.

Nomination d'un Délégué à la Protection des Données

Pour garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel à la Loi n°78-17 modifiée, la Commune de La Garenne-Colombes a désigné la société Alain Bensoussan Selas – dont le siège social se trouve au 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr, Paris 17eme – en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sécurité des données

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, la Mairie de La Garenne-Colombes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Fait à La Garenne-Colombes, le

20 JUIN 2025

